**CHARTE DU GROUPE « YOGA FSBE »**

1- L’enseignant de l’association doit avoir suivi l’enseignement de l’Institut International de yoga.

2- La dénomination des associations doit être « Association YOGA FSBE …. + dénomination du lieu » . Pour les moteurs de recherche, il est plus judicieux de mettre en avant le mot « yoga » en 1er. (Il est inutile de changer la dénomination pour les associations déjà en place)

3- Utilisation du logo commun

4- Chaque association « YOGA FSBE » est libre de pratiquer ses propres tarifs d’adhésion et de cours. Les tarifs de chaque association sont définis en AG, chaque année.

5 – Pour les stages proposés (stage matinée, WE, séminaire Babacar) 1 seule cotisation par association, c’est à dire que les adhérents peuvent venir suivre tous les stages sans être obligés de se réinscrire dans une autre association FSBE.

6- Communication :

- Nous avons un site internet commun à toutes les associations [www.fsbe-yoga.com](http://www.fsbe-yoga.com), qui présente de manière générale le groupe, le yoga pratiqué ainsi que la spécificité de chaque association (cours, photos…), annonce toutes nos rencontres (stages …. ) et chaque professeur a aussi la possibilité de se présenter.

- Les associations sont invitées à créer leur propres pages facebook et à faire connaître toutes les pages Facbook auprès des adhérents afin que les informations puissent circuler librement, dans tous les sens (d’associations à associations), et de générer une dynamique pour tout notre groupe.

Actuellement 2 pages facebook : Yoga Villefranche et FSBE Yoga 06 (Estéron)

Certaines dépenses de communication sont partagées par le groupe, c’est le cas de l’hébergement annuel du site web, des flyers ….

6- Les FSBE déjà bien en place peuvent aider celles qui se créent, libre à chacun d’aider comme il le souhaite, ou les FSBE peuvent se réunir (1 pers représentant par FSBE) pour définir des plans d’aide ensemble.

Ex : subvention (interne), matériel, prise en charge de certains frais (ex communication, aide pour les dossiers de création à monter (statuts, règlement intérieur, fichiers Xcell pour la compta…)

7- Ethique : les professeurs enseignant dans les associations « YOGA FSBE » se doivent d’aider les personnes en difficulté financière souhaitant pratiquer le yoga. L’adhésion est obligatoire.

8- Les professeurs qui enseignent dans les associations FSBE, s’engagent à donner le(s) cour(s) pour la durée d’une année scolaire (sept à Juin)

9- Chaque nouvelle association se créant et souhaitant rejoindre le groupe « YOGA FSBE » doit s’engager à respecter la charte.